



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 JUILLET 2022 Début de séance à 19h00

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 20 membres sont présents, 3 membres sont représentés, et 10 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Monsieur le Maire indique que les remarques formulées par Madame Estelle DITTA suite à l'envoi des éléments de convocation à la présente séance, sont intégrées au procès-verbal du 13 juin 2022. Aucune autre remarque n'étant émise, il fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est ainsi demandé à **Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. création d'un poste permanent de responsable de police municipale

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point, et propose dans un premier temps de débattre en séance, sans vote, puis de le soumettre à une consultation des citoyens de la commune, avant de pouvoir délibérer au prochain Conseil municipal de septembre.

Monsieur le Maire regrette l'absence des élus de l'opposition pour débattre d'un sujet aussi important pour la commune.

Avant d'ouvrir le débat sur les champs de compétences de cette police municipale, Monsieur le Maire indique que dans l'éventualité de l'établissement d'une police pluricommunale, les communes de Cuvat, Villy-le-Pelloux et Allonzier-la-Caille sont intéressées.

Madame Nadine REYDET s'interroge sur la possibilité d'intervenir sur des sujets de voisinage, comme des conflits ou des lancements de pétitions, car elle a reçu une demande en ce sens.

Madame Laure ODORICO confirme que c'est possible, en ajoutant le sujet des dégradations dans l'espace public.

Monsieur le Maire passe alors en revue les sujets potentiels qui pourraient être confiés à la police municipale : les conflits d'usage sur les chemins ruraux, la sécurité aux abords des écoles, dépose-rapide, sensibilisation à la sécurité routière, urbanisme, environnement, police funéraire.

Selon lui, le besoin est avéré, sans pour autant avoir recours à une police pléthorique, car certaines missions sont déjà assurées par la gendarmerie, notamment la nuit.

Il ajoute aussi qu'il est probable que des candidats se présentent pour le poste de responsable de police municipale. L'idéal serait des agents titulaires qui seraient opérationnels plus rapidement, c'est pourquoi il faut s'assurer de proposer une fiche de poste attractive.

Monsieur Stéphane BOUCLIER se demande dans quelle mesure il est possible de missionner la police municipale sur des sujets aussi variés. Il craint d'une part que les habitants ne parviennent pas à pas s'y retrouver, et d'autre part que cela incite les habitants à plus facilement s'opposer à l'intervention de la police municipale.

Monsieur le Maire précise que la police municipale peut dans certaines conditions se substituer au pouvoir de police administrative du maire en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique. Dans la mesure où la commune de Fillière n'a pas transféré cette compétence, il est possible de missionner la police municipale pour constater les manquements à l'ordre. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des formations obligatoires pour les agents de police afin qu'ils soient compétents sur toute la variété de ces sujets.

Monsieur Jacques BOCQUET souhaite savoir si les policiers municipaux seront armés.

Monsieur le Maire estime qu'il faudra soumettre cette question aux habitants, tout en ajoutant que l'augmentation de la violence laisse penser qu'une police armée aura davantage d'autorité et de pouvoir dissuasif.

En matière d'urbanisme, Monsieur Michel PONTAIS précise à l'assemblée qu'il est obligatoire de prévenir le pétitionnaire pour faire intervenir la police municipale, notamment à cause de la propriété privée.

Pour Monsieur le Maire, les agents de police peuvent jouer un rôle d'accompagnants des agents de l'urbanisme, lors des achèvements de travaux par exemple.

Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL demande si l'on pourrait étendre l'intervention des policiers municipaux au contrôle de conformité en matière d'urbanisme ?

Monsieur le Maire répond que cela peut être vu dans un second temps.

Monsieur Christian JACOB souhaite connaître le nombre d'agents de police prévus. Monsieur le Maire annonce qu'il est prévu de recruter au moins 3 agents. Madame Laure ODORICO complète la réponse en indiquant que la décision porte d'abord sur le recrutement d'un responsable qui aura la charge de constituer une équipe. Monsieur le Maire reprend la parole à l'attention de l'assemblée pour indiquer que la temporalité sera d'environ un an entre la prise de décision et la mise en place effective d'une police municipale, tout cela est donc à envisager pour 2023.

Monsieur Jacques BOCQUET souhaite connaître les locaux qui seront occupés par la police municipale. Monsieur le Maire explique qu'ils pourront s'installer dans les locaux de la mairie de Saint-Martin-Bellevue.

Monsieur Stéphane BOUCLIER souhaite qu'une fiche de poste précise soit proposée afin de bien cadrer les missions confiées aux agents de police.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY propose que l'on s'appuie sur l'expérience de Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, responsable du pôle citoyenneté et vie quotidienne de la commune de Fillière et ancien agent de police, pour construire la fiche de poste. Cela nous permettrait sûrement d'être encore plus attractif. Car d'après lui, les temps de travail en astreintes et les week-ends n'attireront pas de candidats.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisageable de discuter des temps de travail des agents de police. Madame Laure ODORICO ajoute que cette police n'a pas vocation à remplacer les gendarmes, qui interviennent déjà en astreintes et les week-ends.

Monsieur le Maire donne les informations budgétaires suivantes relatives à la création du poste de responsable de police municipale :

personnel : 012 - 013	Env. 45 000 € par agent
assurance statutaire	Env 650 € par agent
frais de déplacements	Env 10€ par agent
vêtements de travail	Env 400€ par agent
formation	Env 150 € par agent
Locaux	
copieur + logiciel (s ?)	
téléphones portables	
fournitures administratives - estimation	proposition de ne pas retenir ce frais
locaux loyer	pas de loyer
assurance : locaux et personnel	Env 20€
fluides (eau, élec chauffage)	Env 80 € par agent
entretien (ménage) des locaux -	

Matériel	
frais de petit équipement	100 € par agent (arme caméra gilet)
frais de gestion service support	4%
Véhicule (achat, maintenance, carburant)	Env 15000 à 20000 €

Madame Isabelle ALAIS met l'accent sur le rôle de prévention auprès des jeunes et des écoles que pourrait jouer cette police municipale.

Monsieur Christian ROPHILLE évoque lui la complémentarité de la création d'une police municipale avec le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune de Fillière.

Monsieur le Maire conclut les débats sur ce point en indiquant que la consultation à la population sera menée sur la plateforme Purpoz pendant 15 jours à la fin du mois d'août, avant une délibération présentée au Conseil municipal de septembre. Enfin, monsieur le Maire résume les différents champs de compétence évoqués qui pourraient être confiés à la police municipale :

- Contrôle de vitesse, sécurité aux abords des écoles
- Stationnement, dépose-rapide
- Sensibilisation dans les écoles et auprès des jeunes, atelier de sécurité routière
- Conflits de voisinage, conflits d'usage sur les chemins ruraux
- Dégradation dans l'espace public, gestion des caméras de vidéoprotection
- Encadrement des manifestations
- Police environnementale
- Urbanisme
- Police funéraire

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la création d'un poste de responsable de police municipale mais ne se prononcera définitivement qu'après le retour de la consultation citoyenne

5. création d'un poste permanent de chargé.e de mission affaires foncières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Madame Laure ODORICO explique que des postes temporaires ont été ouverts à plusieurs reprises en ce qui concerne les affaires foncières, dont un poste arrivant à échéance le 30 novembre 2022. C'est aujourd'hui un poste pérenne, qui sera orienté plus particulièrement sur la stratégie foncière.

Monsieur le Maire précise qu'un agent travaille déjà sur la gestion foncière, et que la personne en charge sur le futur poste permanent sera plutôt la référente pour la connaissance des patrimoines bâtis et naturels des communes déléguées, ce qui manque à l'heure actuelle.

Monsieur Michel PONTAIS affirme également que le service d'urbanisme mutualisé se mettant en place au niveau du Grand Annecy ne se posera pas en doublon à ce poste. Madame Laure ODORICO et Monsieur Michel PONTAIS concluent en disant que c'est une bonne chose d'ouvrir ce poste en permanent, car il attirera plus de compétences

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer le poste permanent à compter du 1^{er} décembre 2022, pour exercer les missions de « chargé.e des affaires foncières », dans les conditions ci-dessus exposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **ET DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

6. **création d'un poste permanent d'assistant.e administratif.ve chargé.e des bâtiments et travaux neufs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Madame Laure ODORICO explique que le poste de responsable adjoint du pôle cadre de vie et services techniques n'est pas pourvu depuis 6 mois, ce qui questionne la pertinence de ce recrutement. Il a donc été décidé de geler le poste de responsable adjoint pour ouvrir le poste au grade d'assistant.e.

Madame Laure ODORICO passe en revue les grandes missions indicatives pour le poste :

- **Missions en binôme avec l'actuel agent administratif** (environ 40%) : accueil physique et téléphonique, bureautique, suivi de dossiers administratifs ...
- **Missions propres** (environ 60%) : préparer les commissions patrimoine, suivre les marchés publics, le budget et les commandes ...

Monsieur Eric SELLECCHIA espère que cette réorientation du poste attirera plus de candidats. Madame Laure ODORICO indique bien qu'il s'agit d'un poste administratif mais à visée technique. Monsieur le Maire ajoute enfin que l'un des objectifs sera de décharger le responsable du pôle travaux neufs, Bruno LAPIERRE, d'un certain nombre de tâches administratives.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste permanent de catégorie B ou C, filière administrative, ouvert aux trois grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les missions de « assistant.e administratif.ve bâtiments, travaux neufs » dans les conditions ci-dessus exposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **ET DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

7. **élections professionnelles 2022 - autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si le pouvoir d'ester en justice octroyé à monsieur le Maire à une portée générale et automatique. Madame laure ODORICO insiste bien sur le fait qu'il ne peut être utilisé qu'en cas de contentieux dans le cadre des élections professionnelles. Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout litige éventuel relatif aux élections professionnelles 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à un avocat en cas de besoin.

8. année scolaire 2022 (fixation définitive) : création des postes permanents et non permanents, modification du temps de travail de postes permanents, modification des grades d'ouverture de postes permanents

Madame Laure ODORICO donne la parole à Madame Camille JEANNENOT pour la présentation de ce point. Il s'agit d'une délibération complémentaire à celle examinée et approuvée lors du précédent Conseil Municipal le 13 juin 2022 (DEL n°2022-53), portant sur la modification du temps de travail de certains agents des sites périscolaires et extrascolaires de la commune.

Avec la poursuite des discussions auprès des agents, et à leur demande, les besoins s'orientent vers une augmentation des volumes d'heures de certains postes du secteur enfance jeunesse et sports.

Camille JEANNENOT explique que cela permet par exemple de diminuer certains marchés de prestation externe, comme l'entretien des locaux.

Madame Laure ODORICO ajoute que cette modification ouvre également des postes permanents à temps non-complet, lorsque la quotité de travail est inférieure à 0.5 ETP.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste (et sont exposés ci-dessus après avis du comité technique),
- **DECIDE** de créer des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité, comme exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence,
- **VALIDE** les créations d'emplois temporaires pour l'année 2022-2023 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 du code général de la fonction publique) comme exposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

9. mise en place des conventions de collaborateurs occasionnels bénévoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Madame Laure ODORICO explique à l'assemblée que nos bibliothèques municipales fonctionnent uniquement grâce à des bénévoles, et qu'il est donc indispensable d'encadrer leur activité au service de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a là un double avantage : cela permet de rembourser les frais de déplacements des bénévoles en cas de formations obligatoires, et de mieux organiser la matinée de bénévolat proposée afin de permettre aux personnes en difficulté financière de ne pas verser l'amende prévue par la redevance sur les déchets et dépôts sauvages.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY s'interroge sur la pertinence de la création d'un statut de bénévole, là où les associations notamment ont très souvent recours à des bénévoles sans statut particulier.

Madame Laure ODORICO insiste sur le fait que ces bénévoles se substituent à un agent de la commune et engagent des frais pour le compte de la commune, c'est différent du milieu associatif. En ce sens, Monsieur le Maire rappelle que les bibliothèques entrent dans le champ des services publics offerts aux habitants.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute qu'une convention permettrait de couvrir les bénévoles en cas d'accident.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie,
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services annexe à la présente notice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

10. procès-verbal de restitution de biens entre le SILA et la commune de Fillière : terrain de l'ancien site d'assainissement des eaux usées au lieu-dit « les Diacquenods » (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Monsieur Michel PONTAIS explique qu'en 2002 le terrain en question comportant un site d'assainissement des eaux usées avait été mis à disposition au SILA par la communauté de communes du Pays de la Fillière (commune de Saint-Martin-Bellevue).

Monsieur Christian ROPHILLE précise que le traitement des eaux usées est maintenant régi par le Grand Annecy, et qu'il a donc été décidé de démolir la station d'épuration des Diacquenods.

Monsieur Michel PONTAIS poursuit en indiquant que le SILA souhaite aujourd'hui restituer le terrain à la commune de Fillière, suite à la fusion des communes en 2017, et ajoute qu'un projet de vente à un particulier est envisagé.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal de restitution présenté,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

11. projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Roche sur Foron : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Monsieur Michel PONTAIS expose les modifications apportées au PLU de la Roche-sur-Foron : création d'un sous zonage agricole et deux aménagements de voiries.

Monsieur Michel PONTAIS se tourne vers l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Roche sur Foron.

12. échange de parcelles entre la Commune de Fillière (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue) et les consorts VERNEY au lieu-dit « la touffière », « Route de la ferme », chemin rural « dit des feux »

Monsieur Michel PONTAIS poursuit avec la présentation de ce point. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation foncière suite à une délibération prise par la commune de Saint-Martin-Bellevue en 2013.

Monsieur Christian ROPHILLE complète en indiquant qu'il existe en fait un décalage entre le cadastre et la réalité en ce qui concerne l'emplacement d'un chemin. L'échange des parcelles permettrait de régulariser les choses.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute que ce décalage a déjà été source de contentieux.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI demande si une enquête publique a été menée.

Monsieur le Maire et Monsieur Christian ROPHILLE affirment que toutes les démarches administratives avaient été menées au moment du vote de la délibération, mais sans qu'elle ne soit appliquée.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ledit échange des parcelles cadastrées section AR numéros 160 et 161 appartenant à la commune de Fillière d'une surface d'environ 01a 11ca avec la parcelle cadastrée section AR numéro 193 d'une superficie d'environ 01a 65ca appartenant aux Consorts VERNEY,
- **ACCEPTE** que cet échange soit sans soulte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

13. proposition de plan de financement des travaux de renforcement électrique et sécurisation des réseaux par le SIESS sur la commune de Fillière (communes déléguées d'Evires, des Ollières et de Saint-Martin-Bellevue)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Monsieur Eric SELLECCHIA commence par préciser que tous les dossiers le concernant ont d'abord été vus et validés en commission urbanisme et voirie. Il poursuit par quelques précisions sur la répartition budgétaire des travaux faisant l'objet de la délibération.

En ce qui concerne les travaux de renforcement électrique, il faut compter sur une participation du SIESS à hauteur de 75% du montant total, et 25% pour la commune. Pour les travaux d'éclairage, le montant des travaux est pris en charge à 70% par la commune et 30% par le SIESS. Enfin, concernant le réseau ORANGE, le budget est supporté à 100% par la commune. L'intervention sur le secteur de Burgaz fait suite à un incendie sur l'un des poteaux.

Madame Laure ODORICO souhaite connaître le montant annuel alloué à ce type de travaux. Monsieur Eric SELLECCHIA répond que l'on s'est fixé un budget de 200 000 € et précise que nous subissons aujourd'hui ces coûts suite à plusieurs autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire fait ainsi valoir la nécessité d'augmenter la taxe d'aménagement pour amortir ces coûts.

Monsieur Christian ROPHILLE demande quels types d'aménagements et de renforcements sont prévus ?

Monsieur Eric SELLECCHIA précise qu'il s'agit d'aérien et d'enfouissement.

Monsieur Jacques BOCQUET souhaite savoir si les taux de participation restent les mêmes pour les deux types d'interventions ?

Monsieur Eric SELLECCHIA le confirme, mais indique bien que les coûts de base sont différents.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations de renforcement de réseau électrique et la répartition financière reprise comme suit :
 - Montant global des travaux : 102 000 € HT
 - Engagement de la part communale : **25 500 € HT, soit 30 600 € TTC,**
- **APPROUVE** le plan de financement des opérations de renforcement de l'éclairage public et la répartition financière reprise comme suit :
 - Montant global des travaux à engager par la commune : 21 700 € HT, **soit 26 040 € TTC**
 - Subventions à hauteur de 30% sur le montant HT des travaux de rétablissement de l'éclairage public,
- **APPROUVE** le plan de financement des opérations de sécurisation et la répartition financière reprise comme suit :
 - Montant global des travaux : **16 800 € HT**
 - Engagement de la part communale : **4 200 € HT, soit 5 040 € TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

14. convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SILA : réalisation d'études d'avant-projet pour la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif de bâtiments communaux (communes déléguées d'Evires, Thorens-Glières et Saint-Martin-Bellevue)

Monsieur Eric SELLECCHIA présente ce point à l'assemblée concernant des travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non-collectif. Le SILA va constituer un groupement de commande pour les études d'avant-projet, dont les coûts varient de 130 à 750 € pour chaque étude.

Monsieur Christian ROPHILLE demande s'il est possible de solliciter une aide financière du département, comme c'est le cas pour les particuliers. Camille JEANNENOT se renseignera pour confirmer ce point.

Monsieur Stéphane BOUCLIER dit que ce projet a été entamé en 2019 et souhaite connaître la raison du délai d'exécution. Monsieur Eric SELLECCHIA explique que le groupement de commande est récent, car l'objectif était de massifier la demande pour tirer les coûts vers le bas. Il précise enfin que cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettra d'intervenir éventuellement sur d'autres sites selon les contrôles effectués. La priorité reste donnée aux 6 sites qui font l'objet de la délibération.

Madame Isabelle ALAIS s'interroge sur le coût que représentent ces interventions. Monsieur le Maire répond que cela va évidemment demander de l'investissement, mais qui va s'avérer nécessaire afin de montrer l'exemple et d'éviter les pénalités encourues.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Eric SELLECCHIA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage au SILA pour la réalisation des études d'avant-projet pour la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif de 6 bâtiments communaux,
- **S'ENGAGE** à respecter les autorisations accordées au SILA par la Commune de Fillière, mentionnées dans l'article 1 des présentes conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

15. mise en œuvre du programme qualité des réseaux électriques par le SYANE : conventions d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique et de modifications de branchements (commune déléguée d'Aviernoz)

Monsieur Eric SELLECCHIA poursuit avec la présentation du point concernant l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunication au centre-bourg d'Aviernoz. Ces interventions s'effectuent par conventionnement car elles nécessitent des travaux de terrassement et de câblage qui impactent des parcelles appartenant à la commune.

Monsieur Eric SELLECCHIA précise que ces travaux, à l'initiative du gestionnaire réseau, participent à l'embellissement visuel de l'environnement.

Monsieur Claude JACOB intervient afin de signaler qu'il faudra prendre en compte le changement de nom de rue pour l'une des parcelles concernées. La *rue des Glières* doit en effet devenir la *rue du Parmelan*.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Eric SELLECCHIA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution électriques et de modification de branchement existant entre la Commune de Fillière et le SYANE,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de la collectivité mentionnées dans les articles 1 et 2 des présentes conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

16. mise en œuvre du réseau de desserte de fibre optique très haut débit par le SYANE : convention de droit d'usage pour l'implantation de fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants sur une parcelle communale au lieu-dit la verrerie (commune déléguée de Thorens-Glières)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce dernier point le concernant.

Monsieur Eric SELELCCHIA explique que dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire, le SYANE souhaite s'implanter sur un poteau présent sur une parcelle communale. Une convention de droit d'usage est alors demandée.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Eric SELELCCHIA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de superposition d'affectation entre la Commune de Fillière et le SYANE,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de la collectivité mentionnées dans l'article 5 et 6 de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

17. régularisation des annuités en capital remboursées par les communes déléguées depuis le début des emprunts

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point. Il explique qu'il s'agit d'une simple régularisation d'écriture au regard des emprunts contractés auprès du SYANE et du SIESS par 4 communes déléguées pour le financement des réseaux d'électrification.

Il rappelle que la commune de Saint-Martin-Bellevue n'avait pas contracté de prêt.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur la régularisation de ces écritures,
- **AUTORISE** le comptable à mouvementer l'article 1068 « Excédents fonctionnement capitalisés » à des fins de régularisation.

18. régularisation des emprunts contractés par les communes déléguées au SYANE et SIESS

Monsieur le Maire poursuit sur le second point financier qui correspond à une décision modificative pour certains chapitres du budget principal 2022, sans modification du montant global du budget.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** cette décision modificative budgétaire au Budget principal 2022.

19. démontage du télésiège de Montpiton par conventions de prestation de service à titre gratuit entre la commune de Fillière et respectivement la SOREMAC (Société des Remontées Mécaniques d'Arrâches les Carroz) d'une part, et GMDS (Grand Massif Domaines Skiables) d'autre part

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point et retrace les échanges intervenus lors de la réunion publique qui s'est tenue le 28 juin dernier.

Les habitants ont convenu à l'unanimité de la nécessité du démontage du télésiège de la station de Montpiton. La décision de l'installation d'un télésiège à Montpiton a été prise dans les années 1960 pour sauver le village de la disparation. La station a fonctionné grâce à des bénévoles et parfois des agents de la commune, avant de cesser son activité en 2015 à cause notamment du manque de rigueur budgétaire de l'association en charge. Une étude économique et juridique a démontré que la poursuite du projet n'était pas viable : estimation de 50 000 € de perte la première année, 20 000 € les suivantes, sans garantie d'enneigement.

Monsieur le Maire précise que des préoccupations similaires se posent à Seythenex (400 000 € de perte) ou au Mont-Saxonnex. Monsieur Jacques BOCQUET dit que la période d'été peut être rentable. Monsieur le Maire déplore ces conséquences directes du réchauffement climatique. Au démarrage de Montpiton, un météorologue avait déjà alerté les habitants sur le manque d'enneigement à venir.

Monsieur le Maire ajoute que le télésiège et les deux cabanons (dont un installé sur un terrain privé sans autorisation) disparaîtront, et tout cela sera pris en charge à titre gratuit. Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'ancienne dameuse du site, qui présenterait une valeur historique et potentiellement marchande.

Monsieur Christian ROPHILLE indique pour l'anecdote, qu'il y avait également un fil à neige à Saint-Martin-Bellevue.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le démontage intégral du télésiège de Montpiton,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions de prestation de service à titre gratuit avec les 2 prestataires, ainsi que tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

20. convention de financement entre les communes de Fillière, d'Annecy, et les communautés de communes de la vallée de Thônes (CCVT) et de Faucigny Glières (CCFG) pour l'organisation de la cérémonie départementale de commémoration de l'appel du 18 juin 1940 au plateau des Glières

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il indique que les coûts d'organisation de la cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin 1940 sont traditionnellement partagés par plusieurs communes du plateau des Glières. Afin que les trois collectivités concernées puissent rembourser la commune de Fillière, il est nécessaire de disposer d'une délibération provenant des quatre collectivités et d'une convention de financement. Monsieur le Maire indique enfin que le montant total s'élève à environ 10 000 €.

Madame Laure ODORICO profite de l'évocation de ce point pour faire remarquer à l'assemblée que seule la commune de Fillière était représentée parmi les bénévoles présents pour assurer le bon déroulement de la cérémonie.

Monsieur le Maire le déplore également et précise qu'il avait pourtant contacté d'autres maires en ce sens, notamment celui de Glières-Val-de-Borne.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES regrette que l'investissement des élus de la commune de Fillière ait reçu aussi du peu de considération. Madame Laure ODORICO est du même avis, elle ajoute que la vague de chaleur survenue à ce moment-là aurait pu mener à l'annulation de la cérémonie, comme cela a été le cas pour d'autres manifestations.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion en préfecture à la rentrée nous permettra d'être prêts pour l'an prochain.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de répartition du financement de la cérémonie du 18 juin 2022 entre Fillière, Annecy, la CCVT et la CCFG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

21. règlement de location de salles communales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT pour la présentation de ce point.

Elle explique que l'Etat encourage les collectivités à supprimer leurs régies. En ce sens, nous allons donc sortir le service de location de salles communales de la régie « menus produits et poids publics », ce qui évitera à la commune de recevoir des encaissements en chèques ou espèces. Le règlement pourra s'effectuer par prélèvement SEPA ou par chèque directement à l'ordre du trésor public.

Madame Isabelle ALAIS souhaite savoir s'il restera possible de récupérer les cautions, ainsi que la procédure à suivre en cas de dégradations. Camille JEANNENOT indique que la commune fonctionnera avec un système d'émission de titres, ce qui n'empêchera pas de récupérer la caution, ou d'encaisser la caution en cas de dégradations.

Aucune autre remarque n'étant émise, le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de location de salles communales, intégrant le nouveau dispositif de règlement des prestations liées aux salles.

22. transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Monsieur Stéphane BOUCLIER annonce la volonté de transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE car nous n'avons pas nécessairement les ressources en interne pour assurer un bon suivi.

Monsieur le Maire fait la comparaison avec l'audit du conseiller énergétique qui a permis de questionner la pertinence de certains contrats ou certaines factures. Les services n'ont pas la possibilité s'en occuper, il est donc important de confier cette mission à un acteur compétent en la matière.

Madame Isabelle ALAIS demande si cette opération engendre un coût pour la commune. Monsieur Stéphane BOUCLIER explique que la redevance de 5000 € perçue par la commune sera désormais versée au SYANE, et qu'il va donc pouvoir s'autofinancer grâce à ce transfert.

Camille JEANNENOT ajoute que le transfert comprend la création et l'exploitation du futur réseau de chaleur d'Aviernoz ainsi que la délégation de service public préexistante confiée à l'IDEX par la commune pour la gestion du réseau en place à Thorens-Glières. Enfin, le contrat de suivi de la DSP préexistante passé avec EPOS est également transféré au SYANE.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane BOUCLIER s'accordent pour dire qu'il aurait été préférable que la commune garde la main sur ce projet, considérant notamment le coût d'investissement de 3 millions € pour la création du réseau de chaleur de Thorens-Glières. Mais ni les compétences internes ni le budget ne le permettent à l'heure actuelle.

Monsieur Jacques BOCQUET ajoute qu'il est plus logique de déléguer maintenant car d'ici 15 ou 20 ans, les installations nécessiteront de lourds travaux d'entretien.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** du transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syane, avec une prise d'effet différée au 1^{er} janvier 2023 concernant le réseau public de chaleur de Thorens-Glières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syane,

Monsieur le Maire conclue par la désignation des représentants de la commune au sein du comité de pilotage mis en place par le SYANE. Messieurs Stéphane BOUCLIER et Jean-Charles MAXENTI sont volontaires. Monsieur Eric SELLECCHIA et Monsieur le Maire se proposent en tant que suppléant.

- **DESIGNE** M. Stéphane BOUCLIER et M. Jean-Charles MAXENTI (+ suppléants : M. Eric SELLECCHIA et M. Christian ANSELME) en tant que représentants de la commune au sein du comité de pilotage.

23. élaboration du règlement local de publicité (RLP) du Grand Anney : débat sans vote sur les orientations générales du RLP intercommunal

Monsieur Michel PONTAIS présente ce point, et commence par décrire les trois grandes orientations générales du RLPi du Grand Anney : préservation de la grande qualité paysagère, apaisement des paysages nocturnes, tout cela concilié avec le dynamisme économique et touristique local.

Monsieur Michel PONTAIS explique que ce document a une vocation très large. Il va par exemple réglementer la publicité, les pré-enseignes, mais aussi les chevalets de restaurants (ce qui est très attendu) et même les affichages temporaires (notamment des associations) en donnant des normes de police, taille, durée d'affichage. Jusqu'à présent, c'était l'Etat qui s'en chargeait pour les communes sans RLP.

Le projet final se veut une sorte de mutualisation pour les communes du Grand Anney volontaires. Une équipe mutualisée d'une à deux personnes recevra les demandes et ira sur place pour contrôler la conformité des installations. Cela s'applique par exemple au projet de réfection de l'Auberge sur le plateau des Glières.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute que certaines communes souhaitent absolument conserver cette compétence, qui passe alors par l'autorisation du droit des sols (ADS).

Monsieur Michel PONTAIS donne maintenant la parole aux membres de l'assemblée afin de recueillir leurs remarques, et précise que le débat se fera sans vote.

Madame Isabelle ALAIS souhaite savoir si cette réglementation s'appliquera aux cirques itinérants.

Monsieur le Maire estime que oui car il s'agit de publicité commerciale, mais il ajoute que ce sera assez difficile à faire appliquer. Dans le même sens, Monsieur Jean-Paul BÉVILLARD

évoque l'affichage sauvage installé dans le cadre de la manifestation *Ride* et jamais retiré par ses organisateurs.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les contrôles de conformité effectués par le département au niveau de la R1203. Des infractions ont été relevées, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 300 € par jour.

Monsieur Stéphane BOUCLIER se demande si les réglementations concernent aussi les banderoles des associations. Monsieur le Maire dit que l'affichage associatif, même à but non-lucratif, sera aussi réglementé.

Monsieur Eric SELLECCHIA souhaite savoir si le RLPi inclue l'extinction nocturne des enseignes. Monsieur le Maire indique que la trame noire sera bien prise en compte.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire clôt les débats.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dit dossier et des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

24. adoption du nouveau projet éducatif de territoire

Madame Isabelle ALAIS présente le point à l'assemblée.

Elle explique que l'objectif du projet éducatif de territoire est de faire que tous les acteurs de l'enfance-jeunesse du territoire aillent dans le même sens. Un premier document avait été proposé pour la période 2019-2022. Le bilan montre que les axes de travail n'ont pas pu être déployés à cause de la période troublée, et qu'en conséquence les objectifs n'ont pas été atteints.

Un nouveau projet a été rédigé pour la période 2022-2025, en concertation avec le service enfance-jeunesse et les directrices d'écoles. Quatre grandes orientations ont été identifiées et validées par la commission enfance jeunesse et sports : accompagner le développement de l'enfant, éduquer à l'environnement et au développement durable, créer du lien et favoriser le vivre ensemble.

Un comité de pilotage sera mis en place dès la rentrée de septembre 2022 avec les acteurs précités ainsi que les associations, les représentants de parents d'élèves, etc. L'objectif est de décliner et présenter un plan d'actions par secteur. Certains projets sont déjà identifiés, comme la végétalisation de la cour d'école d'Evires.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES précise que le périmètre de ce PEDT va de la petite-enfance avec les crèches jusqu'au secteur jeunes. Il fait le lien entre les différentes structures et les différents âges aussi. Madame Marie-Claude DAUBERCIES cite par exemple Phil'Arts ou Fil'o sport qui peuvent être de bons outils pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire parle d'une convergence pour tous les acteurs du territoire et d'un projet global pour les enfants.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Isabelle ALAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour les 3 prochaines années scolaires (2022-2025),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire avec les institutions signataires et à procéder à toutes les formalités en résultant.

25. adoption des nouveaux tarifs pour le secteur jeune

Madame Marie-Claude DAUBERCIES prend la parole pour la présentation de ce point.

Cette proposition fait suite à la modification des tarifs d'accueils de loisirs lors la précédente séance. Sur le secteur jeunes, nous souhaitons ouvrir deux nouvelles tranches de quotients familiaux, pour ajuster notre offre aux profils des familles du territoire. Madame Marie-Claude DAUBERCIES ajoute qu'un tarif dégressif pour l'inscription d'un deuxième enfant au séjour estival sera proposé. L'objectif est de rendre le secteur jeunes plus attractif, que cela rentre dans les habitudes.

Elle précise que cette modification ne s'accompagne pas d'une hausse des tarifs.

Madame Laure ODORICO souhaite que la nouvelle grille des tarifs indique clairement que le tarif dégressif n'est applicable qu'aux habitants de Fillière.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Marie-Claude DAUBERCIES soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du secteur jeune à compter du 12 juillet 2022.

26. Point complémentaire : convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Fillière auprès de l'association « Les P'tiouts »

Madame Marie-Claude DAUBERCIES continue avec la présentation de ce point.

Elle évoque la validation du versement de la subvention accordée à la crèche Les P'tiouts, passée en revue lors de la précédente séance. Or, la personne au poste de direction de la crèche a notifié son préavis de départ, et n'a effectué aucune démarche d'organisation et de financement de la structure pendant cette période.

La personne au poste de direction adjointe ne pouvant assurer ces missions (car elle occupe actuellement un poste d'encadrement manquant), la commune propose l'intervention de Charlotte Dussoulier via une mise à disposition.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES affirme que les agents de la crèche sont très inquiets et ont peu de visibilité sur la suite. Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) est également inquiet concernant les taux d'encadrement de la crèche.

Sans le détachement de la responsable petite enfance de la commune, Madame Marie-Claude DAUBERCIES pense que la crèche ne pourra rouvrir en septembre 2022, ce qui voudrait dire 20 familles sans mode de garde et 7 emplois perdus.

Madame Laure ODORICO demande qui prend en charge le salaire de l'agent.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES répond que la commune le facturera à la crèche.

Monsieur Jacques BOCQUET souhaite savoir ce qui est envisagé sur le long terme pour l'avenir de la crèche.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES explique que l'ACEPP (l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) a proposé une mise à disposition à partir du 1^{er} août. De plus, des recrutements sont en cours pour le poste de direction et d'infirmière puéricultrice.

Monsieur le Maire précise bien que la mise à disposition de Charlotte Dussoulier sera temporaire. Et Madame Marie-Claude DAUBERCIES ajoute qu'elle est possible car il y a moins d'activité en ce moment, avec la fermeture du Relai Petite Enfance pendant l'été.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES conclue en indiquant qu'elle recevait encore des sollicitations de parents et même de la PMI pour savoir si la commune comptait reprendre la gestion de la crèche. La réponse est non.

Elle informe enfin l'assemblée que l'ACEPP aurait réfléchi à un projet de reprise de la crèche en délégation de service public, mais la CAF y est défavorable.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Marie-Claude DAUBERCIES soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la responsable petite enfance, au profit de l'association « Les P'tiouts »,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements relatifs à l'application de la présente délibération.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2022-28	Déclaration d'infructuosité - Lot 2 - marché de rénovation thermique de l'école maternelle d'Evires	20/06/2022

Point sur la cérémonie du 14 juillet :

Madame Catherine MERCIER-GUYON indique que le rassemblement devant la mairie déléguée de Thorens-Glières a lieu à 10h15.

Retour sur le PLUI :

Monsieur le Maire explique que 32 communes ont validé le scénario de croissance en termes de construction de logements sur le territoire du Grand Annecy. Alby-sur-Chéran et Groisy en revanche ont fait le choix de diminuer fortement leurs objectifs de construction.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera envoyé aux élus prochainement afin de faire remonter toute remarque d'ici le 10 septembre.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY se demande si le choix d'Alby-sur-Chéran et Groisy va impacter les autres communes. Monsieur le Maire indique que les choses s'équilibrent pour le moment car certaines communes ont au contraire revu leurs objectifs à la hausse.

Ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Monsieur le Maire souhaite que le conseil se penche sur la question du PPI dès cet automne pour plusieurs raisons : Il évoque la hausse du point d'indice validée à 3.5% par le gouvernement qui entrainera 150 000 € de dépenses de fonctionnement en plus pour notre commune ; Il parle ensuite de l'envol des taux d'emprunts : 2% aujourd'hui, projection à 5% dans quelques mois, contre 0.6% il y a un an ; Et enfin des besoins en recrutement toujours présents.

Monsieur le Maire insiste et alerte donc sur nos capacités d'investissement à court terme qui se réduisent. Il propose de lancer dans les prochains mois une consultation citoyenne pour identifier les domaines pour lesquels il est possible de faire ses économies. Nous serons donc parfois amenés à revoir nos niveaux de service, faute de quoi il faudra procéder à une augmentation des impôts.

Madame Laure ODORICO confirme qu'il n'est pas envisageable de maintenir notre PPI dans ce contexte.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses communes revoient actuellement leur PPI. C'est le cas de Villaz par exemple (un PPI passant de 12 à 7.5 millions €). Il termine en précisant que l'Etat renoncerait temporairement aux économies de 10 milliards € demandées aux collectivités en début d'année.

Projet de construction de collège à Groisy :

Monsieur Stéphane BOUCLIER aborde enfin le sujet de la construction du second collège de Groisy. Monsieur le Maire confirme que le projet est validé, et qu'il devrait voir le jour en 2027.

Madame Isabelle ALAIS et Monsieur le Maire expliquent que la commune de Filière s'était positionnée pour accueillir un collège, en proposant un terrain, il y a plus d'un an. L'arbitrage ne s'est donc pas fait sur le critère de la réactivité.

Monsieur le Maire déplore ce choix car il estime qu'il s'agit d'une aberration en termes d'aménagement du territoire et que de nombreuses contre-vérités ont été dites.

Madame Christelle ALESINA indique que beaucoup d'enfants de la commune, et notamment de Saint-Martin-Bellevue, auraient pu bénéficier de l'ouverture d'un collège sur le territoire.

Madame Isabelle ALAIS précise que le projet consiste en la construction d'un nouveau collège d'environ 600 places, puis il est prévu la rénovation du collège actuel (850 places) avec à ce moment-là, la nécessité de transférer les élèves dans le nouvel établissement qui aura été construit.

Monsieur Stéphane BOUCLIER et Monsieur le Maire pointent l'incohérence du projet, car il n'y aura manifestement pas assez de place dans le nouveau collège.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY se demande qui a délibéré à ce sujet au Grand Anancy entre le Bureau et le Conseil, et s'il peut exister une délégation de signature pour ce type de décision, qui sont très importantes.

Monsieur le Maire lui répond que ce sujet n'a été abordé ni en bureau, ni en Conseil communautaire. Il déplore l'absence de consultation de la part du département. Cela aurait pu d'après lui entrer dans le cadre du PLUI.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire,
Jean-Yves RUBIN-DELANCHY

Le Maire,
Christian ANSELME